



Doc. 11425

8 octobre 2007

Intensifier l'engagement des Etats membres en faveur de l'efficacité et de la mise en œuvre du droit des traités du Conseil de l'Europe

Proposition de recommandation
présentée par M. PRESCOTT et plusieurs de ses collègues

La présente proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

1. Depuis sa création, le Conseil de l'Europe (CdE) a élaboré 200 conventions et protocoles y afférents qui, après ratification (ou acceptation) deviennent contraignants pour les Etats membres en vertu du droit international.
2. Le Comité des Ministres du CdE, l'Assemblée et les Sommets du CdE ont tous reconnu le rôle majeur que joue l'Organisation dans la création de normes dans le domaine des droits de l'homme au sens large et dans la contribution au développement du droit international grâce à ses traités.
3. Une des faiblesses du système des traités du CdE est que, à l'exception de la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH), le Comité des Ministres ne peut en imposer la ratification à ses Etats membres. C'est pourquoi à peine quelques conventions ont été ratifiées par la totalité des Etats membres (CEDH, Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, Convention culturelle européenne, Convention européenne pour la répression du terrorisme¹, Convention sur le transfèrement des personnes condamnées²).
4. Les traités du CdE couvrent pratiquement tous les domaines d'activité de l'Organisation. Leur importance et leur nombre de ratifications diffèrent. Il est de la plus haute importance qu'au moins les traités essentiels soient ratifiés par tous les Etats membres et avec le moins possible de réserves.
5. Par conséquent, l'Assemblée désire faire tout ce qui est en son pouvoir en faveur de la ratification et de l'application effective des conventions essentielles. A cet égard, l'Assemblée salue les efforts déjà menés par la commission de suivi à la suite de l'adoption de sa Résolution 1515 (2006). L'objectif est que, pour le 60^e anniversaire du CdE en 2009, ses principales conventions soient en vigueur dans la totalité des Etats membres.
6. L'Assemblée attire l'attention sur le fait que si les traités majeurs tels que la Convention contre la traite des êtres humains et celle sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, qui complètent les normes internationales existantes par des dispositions novatrices, n'obtiennent par le nombre suffisant de ratifications des Etats membres, ils ne peuvent avoir les effets qu'attendent de toute urgence les pays les plus affectés par ces problèmes.

¹ A une exception près.

² A une exception près.

7. Par ailleurs, l'Assemblée considère que des dispositions pourraient être prises afin d'améliorer l'efficacité du système des traités du CdE.

8. Par conséquent, l'Assemblée invite le Comité des Ministres:

i. à adopter un plan d'action visant à promouvoir, à temps pour le 60^e anniversaire du CdE, la ratification par tous les Etats membres des principales conventions de l'Organisation, avec le moins possible de réserves;

ii. à charger le secrétariat de préparer une étude sur les 200 conventions existantes, afin de définir:

- lesquelles devraient être améliorées ou modifiées;
- l'importance actuelle de ces traités;
- leurs perspectives d'application et les mesures à prendre à cet effet;

iii. à décider d'un programme d'action pour les nouvelles conventions (avec des recommandations aux Etats membres) à élaborer au cours des deux (ou trois) prochaines années;

iv. à charger le secrétariat de compléter le site Internet actuel du Bureau des traités par les informations suivantes:

- le texte des projets de conventions dès qu'ils sont soumis pour avis à l'Assemblée;
- les avis de l'Assemblée sur les projets de conventions;
- le texte final des conventions;
- les procédures des parlements nationaux dès l'instant où le gouvernement soumet un projet de traité à l'approbation du parlement.

Il conviendrait que les gouvernements et les parlements nationaux puissent y ajouter des informations.

9. L'Assemblée invite en outre les parlements nationaux:

- à charger leur gouvernement de leur soumettre, une fois par législature, un rapport sur leur politique de ratification des conventions du CdE, comme c'est déjà le cas dans certains Etats membres;
- à charger leur commission des affaires étrangères (européennes) et, le cas échéant, celle des affaires juridiques et des droits de l'homme, de tenir des débats sur les activités du CdE dans les domaines juridique et des droits de l'homme, et notamment la mise en œuvre des instruments juridiques correspondants.

Signé¹:

PRESCOTT John, Royaume-Uni, SOC
ATEŞ Abdülkadir, Turquie, SOC
AUSTIN John, Royaume-Uni, SOC
BRANGER Jean-Guy, France, PPE/DC
DREYFUS-SCHMIDT Michel, France, SOC
DURRIEU Josette, France, SOC
ETHERINGTON Bill, Royaume-Uni, SOC
FLYNN Paul, Royaume-Uni, SOC
GREENWAY John, Royaume-Uni, GDE

¹ SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe

GROSS Andreas, Suisse, SOC
JAKAVONIS Gediminas, Lituanie, ADLE
JAZŁOWIECKA Danuta, Pologne, PPE/DC
JURGENS Erik, Pays-Bas, SOC
LAMBERT Geert, Belgique, SOC
MEALE Alan, Royaume-Uni, SOC
MELO Maria Manuela, Portugal, SOC
MENDES BOTA José, Portugal, PPE/DC
O'HARA Edward, Royaume-Uni, SOC
PAPADOPOULOS Antigoni, Chypre, ADLE
de PUIG Lluís Maria, Espagne, SOC
RUSSELL-JOHNSTON, Royaume-Uni, ADLE
SCHMIED Walter, Suisse, ADLE
TULAEV Nikolay, Fédération de Russie, GDE
VIS Rudi, Royaume-Uni, SOC
WILSHIRE David, Royaume-Uni, GDE